



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17 (dont 2 procurations) **SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260430-DEL20260403-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-six le jeudi trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 16 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent - e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé - e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à Mme SAINT-JEAN), Maite FORDIN (procuration à M. LABAT - ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 04 03 : vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune d'Ahetze

Rapporteur : Mme l'adjointe au Maire – Mme ARAMENDY

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune d'AHETZE,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Mme

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget général				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 492 544,38 €	2 032 670,00 €	3 525 214,38 €
	Recettes réalisées	965 913,63 €	2 123 234,52 €	3 089 148,15 €
	Restes à réaliser	66 840,45 €	0,00 €	66 840,45 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 948 616,70 €	2 549 552,10 €	4 498 168,80 €
	Dépenses réalisées	1 179 786,24 €	1 879 018,47 €	3 056 804,71 €
	Restes à réaliser	165 376,55 €	0,00 €	165 376,55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 213 872,61€	244 216,05 €	30 343,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	456 072,32 €	516 882,10 €	972 954,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	242 199,71 €	761 098,15 €	1 003 297,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-98 536,10 €	0,00 €	-98 536,10 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	143 663,61 €	761 098,15 €	904 761,76 €

M. Ramuntxo LABAT-ARAMENDY (ancien Maire) quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 'l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune d'Ahetze,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 avril 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

